

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mars 2014

Objet : **ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mil quatorze, le **28 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bernard FORT, doyen des conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOUKSARA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN**  
**MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 29  
 Absents : 0  
 Votants : 29

Mme HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-1, L2121-7, L2122-4 et L2122-7 et suivants ;

Le doyen des conseillers municipaux expose que l'élection du Maire s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les candidats à la fonction de Maire sont donc invités à se présenter devant le conseil municipal. Messieurs Christophe LEMONIAS et Philippe LORIMIER sont candidats.

Le doyen propose au conseil municipal de procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. Christophe LEMONIAS : 5 (cinq) voix (en chiffres et lettres)
- M. Philippe LORIMIER : 24 (vingt-quatre) voix (en chiffres et lettres)

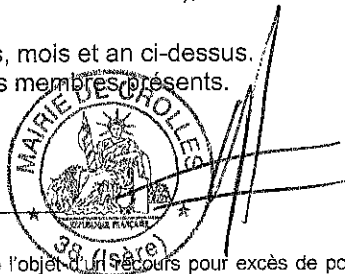
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (VINGT-QUATRE voix POUR et CINQ voix CONTRE), décide d'élire Monsieur Philippe LORIMIER, Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Philippe LORIMIER  
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.